

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------------------|
| Annexe 2 au PTV | PEINTRE INDUSTRIEL | Page 1 de 6 |
| | | Version 1 - septembre 2015 |

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE POUR LE CERTIFICAT “PEINTRE INDUSTRIEL” POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE ANTICORROSION

Niveau 1 : Certification de peintres industriels

Partie 2 : Certificat « Sableur »

1. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document définit les conditions d'obtention du certificat « Sableur » conformément à la NBN EN ISO/IEC 17024: “Évaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes;” et à BELAC 2-305: Lignes directrices BELAC pour l'application de la norme ISO 17024 à l'usage des organismes de certification procédant à la certification de personnes.

Le certificat « Sableur » confirme que le peintre certifié dispose des compétences techniques pour préparer des subjectiles en métal à la peinture au moyen de sablage et qu'il effectue régulièrement ces travaux.

La déclaration de validité confirme que la personne, qui dispose d'un certificat « Sableur », effectue régulièrement ces activités, que la formation est enregistrée et qu'il y a un traitement des plaintes.

Ce document concerne tous les travaux de peinture anticorrosion et s'applique quand la certification du peintre industriel est exigée par le client, l'organisme d'inspection ou toute autre instance.

Exigence certificat “sableur-peintre” : avant de pouvoir obtenir ce certificat, la personne doit disposer d'un certificat “décapage et peinture manuels”.

2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents de référence mentionnés dans le texte, sont listés ci-après. Pour les références sans date, la version la plus récente s'applique.

- NIT 112 : Code de bonne pratique des travaux de peinture (bâtiment et génie civil).
Partie 1 - Vocabulaire du peintre.
- NBN EN ISO 8501 : Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Évaluation visuelle de la propreté d'un subjectile.
- NBN EN ISO 8502 : Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Essais pour apprécier la propreté d'une surface.
- NBN EN ISO 8503 : Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Caractéristiques de rugosité des subjectiles d'acier décapés.
- NBN EN ISO 8504 : Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Méthodes de préparation des subjectiles.

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------------------|
| Annexe 2 au PTV | PEINTRE INDUSTRIEL | Page 2 de 6 |
| | | Version 1 - septembre 2015 |

3. DÉFINITIONS

Toutes les définitions de la NIT 112 sont applicables.

En complément, les définitions, telles que mentionnées dans le PTV, s'appliquent.

4. ÉLÉMENTS DE L'EXAMEN POUR LA CERTIFICATION ET LA RÉCERTIFICATION

4.1. Généralités

L'examen se compose de questions orales et de parties pratiques.

Les paramètres mentionnés sont ceux qui doivent être considérés et présentés sous forme d'une évaluation théorique et pratique pour déterminer l'aptitude de l'exécutant. Chaque paramètre est considéré comme un facteur déterminant de l'épreuve de certification. Pour la certification (et non pour la recertification), la pratique est testée sur un échantillon d'examen spécifique.

4.2. Savoir et savoir-faire

4.2.1. Rendre opérationnelle une installation de sablage mobile

La disposition pratique du compresseur mobile et du refroidisseur à la buse de projection, y compris de l'air respirable au casque de sablage (certification).

4.2.2. Préparation du subjectile

La préparation du subjectile est décrite dans la NBN EN ISO 8504.

L'évaluation visuelle du degré de propreté/du degré de nettoyage du subjectile se fait conformément à la NBN EN ISO 8501.

La préparation comprend le nettoyage du subjectile avec une installation de sablage (certification)

4.3. L'échantillon d'examen (certification)

L'échantillon de l'examen est une collection des différentes situations pouvant avoir lieu sur chantier, comme :

- des surfaces plates ;
- des surfaces courbées (tuyau) ;
- poutres avec des raidisseurs et des encoches (mouse holes) ;
- trous de boulons ;
- hachures avec le chalumeau ;
- marquages (plaquette d'identification) ;

4.4. Autres paramètres qui influencent la qualité du sablage

4.4.1. Conditions ambiantes

Les paramètres qui influencent les conditions ambiantes lors de travaux de peinture :

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------------------|
| Annexe 2 au PTV | PEINTRE INDUSTRIEL | Page 3 de 6 |
| | | Version 1 - septembre 2015 |

- Teneur en humidité des environs et de l'acier à peindre.
- Température des environs et du subjectile.
- Température du point de rosée.

4.4.2. L'abrasif

- Nature.
- Pureté.
- Taux de séchage.
- Forme.

4.4.3. L'installation de sablage

- Différents éléments (post-refroidisseur, veille automatique, filtre à huile, filtre à eau, ...).
- Qualité de l'air comprimé.

4.5. Sécurité et environnement

Le comportement du sableur par rapport à la sécurité et l'environnement est évalué pendant l'examen. En outre, des questions spécifiques sont posées sur les équipements de protection individuelle et sur le travail dans des conditions spécifiques.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXAMEN POUR LA CERTIFICATION

Les candidats doivent pouvoir délivrer la preuve qu'ils disposent de suffisamment d'expérience pratique afin d'obtenir le certificat "Sableur". Ils doivent passer un examen qui comprend une épreuve orale des connaissances techniques et une épreuve pratique.

5.1. Épreuve orale

L'épreuve orale concerne les connaissances techniques dont un exécutant doit disposer pour pouvoir respecter les règles de l'art et les procédures relatives à la préparation du subjectile, tout en prêtant attention à sa propre protection et à l'environnement.

L'évaluation des connaissances se fait oralement avant, pendant et après l'exécution des épreuves de qualification.

Le contrôle se rapporte aux exigences minimales de connaissances nécessaires pour faire en sorte que les travaux soient réalisés selon le niveau de qualité exigé.

Ces connaissances comprennent les sujets suivants :

- Les conditions d'exécution générales (installation, préparation du subjectile).
- Le matériel à utiliser.
- Les produits à utiliser.
- La sécurité et l'environnement.
- Les degrés de propreté (signification, mise en œuvre et contrôle).
- Mesure de la rugosité.
- Contrôle des performances, des défauts, ...

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------------------|
| Annexe 2 au PTV | PEINTRE INDUSTRIEL | Page 4 de 6 |
| | | Version 1 - septembre 2015 |

5.2. Épreuve pratique

Pour la réalisation de l'épreuve pratique, le candidat peut librement choisir le matériel approprié pour le montage de l'installation de sablage mobile, ainsi que le matériel de protection (casque de sablage, gants, combinaison de sablage, ...). Une cabine de sablage fixe est disponible.

Lors de l'évaluation, on tient compte :

- des temps d'exécution des épreuves ;
- de l'évaluation des connaissances de l'installation de sablage : de la composition, de la fonction des différents éléments et du montage de l'installation ;
- de la qualité et de la conformité de la préparation du subjectile suivant le degré de propreté demandé ;
- de l'aspect visuel de l'échantillon sablé ;
- de l'autocontrôle pendant les épreuves pratiques ;
- du comportement par rapport à la sécurité et à l'environnement.

5.3. Forme et dimensions de l'échantillon d'examen

L'échantillon d'examen est conçu sur base de l'ASTM D 4228-83 avec quelques adaptations (voir photo et figures, spécification des dimensions du Forem et de VDAB).

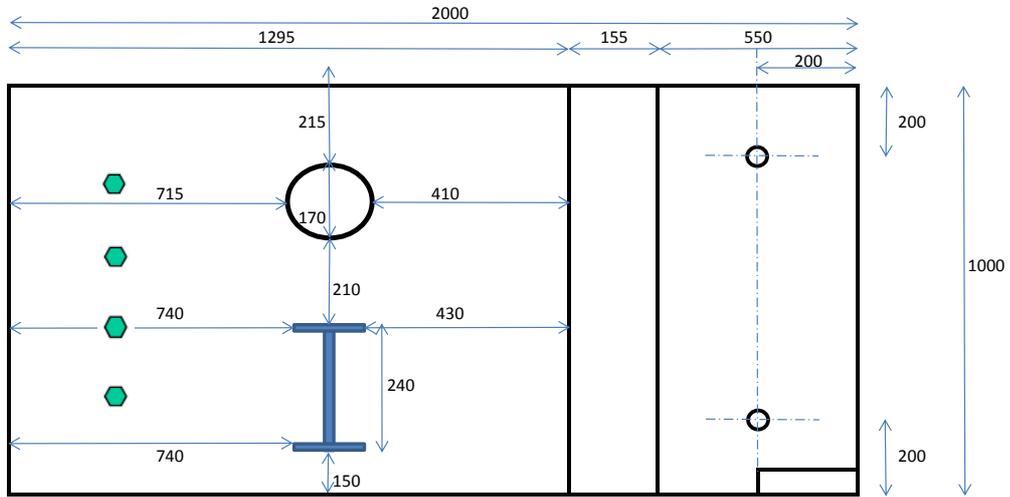
Il est composé de tôle de fer avec soudé dessus :

- verticalement, un morceau de profil HEA ;
- horizontalement, un profil en T équipé d'un raidisseur avec une encoche (mouse hole) ;
- verticalement, un tube ;
- une plaquette d'identification ;
- quatre boulons avec des écrous.

Pendant l'examen, l'échantillon est placé verticalement sur un chevalet.



PHOTO



FOREM - PIECE D'EXAMEN DE VALIDATION DES COMPETENCES

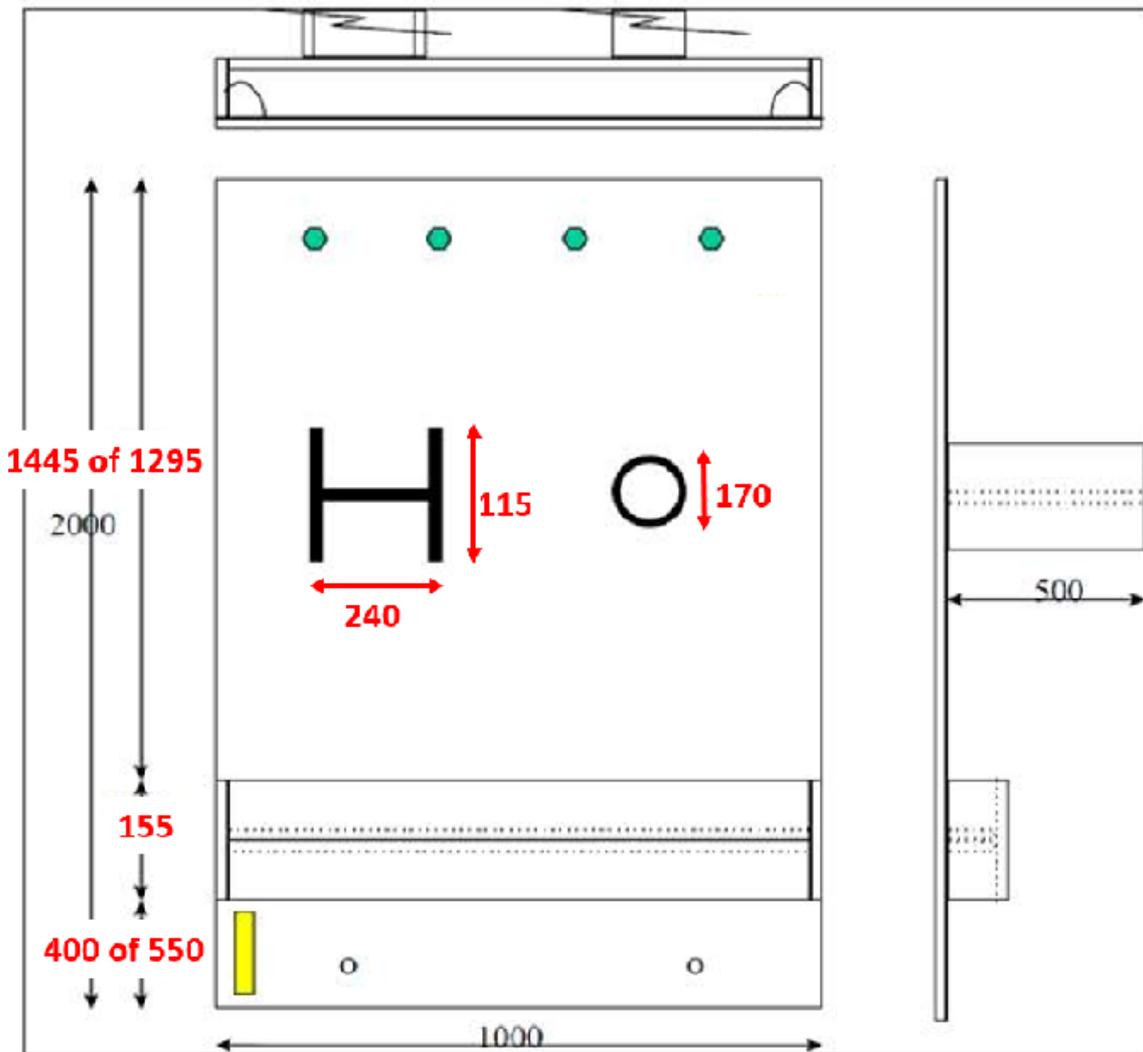


FIGURE VDAB

| | | |
|------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Annexe 2 au PTV | PEINTRE INDUSTRIEL | Page 6 de 6 |
| | | Version 1 - septembre 2015 |

5.4. L'abrasif à utiliser

- Tel que disponible dans l'installation fixe.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXAMEN POUR LA RÉCERTIFICATION

6.1. Généralités

L'examen se compose de questions orales et d'épreuves pratiques.

L'examen de recertification n'est pas reproduction de l'examen initial, on y insiste moins sur la réalisation pratique des travaux puisque ces compétences ont déjà été évaluées dans le détail lors de la certification. Lors de la recertification, d'une part on récapitule les bases et d'autre part on insiste sur l'utilisation des notions et la mise en œuvre des contrôles.

6.2. Épreuve orale

L'épreuve orale concerne les connaissances techniques dont un exécutant doit disposer pour rendre un subjectile prêt à peindre au moyen de sablage, tout en prêtant attention à sa propre protection et à l'environnement.

L'évaluation des connaissances se fait oralement avant, pendant et après l'exécution des épreuves de qualification.

Le contrôle se rapporte aux exigences minimales de connaissances nécessaires pour faire en sorte que les travaux soient réalisés selon le niveau de qualité exigé.

Ces connaissances comprennent les sujets suivants:

- Les conditions d'exécution générales.
- Le matériel à utiliser (installation de sablage).
- Les produits à utiliser (abrasif).
- La sécurité et l'environnement.
- Salissures sur le subjectile.
- Détermination de la rugosité.
- Mesure de la poussière.

7. DOMAINE DE VALIDITÉ DE L'EXAMEN POUR LA CERTIFICATION

Le certificat "Sableur" ne couvre que la préparation des subjectiles en métal pour peinture au moyen de sablage dans le cadre d'une protection anticorrosion.

8. LE CERTIFICAT DE PERSONNES

Le certificat de personnes signifie que l'exécutant a réussi l'examen et qu'il effectue régulièrement les travaux (via la délivrance de la déclaration de validité).